

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1/2 journée :

9H-12H30

Frais d'inscription

Adhérents : **50 €**

Autres participants : **85 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Elus et personnel des communes et communautés

Public concerné

Connaître les principales règles d'ordre privé ou public régissant les servitudes

Objectif visé

- Nature et classification des servitudes
- Modes de constitution, d'acquisition ou d'extinction
- Servitudes de vues, plantations... : distances à observer
- Servitudes de passage pour cause d'enclave
- Servitudes de canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- Résiliation

Programme

Maître Philippe Wütricht (Notaire)

Intervenant

Chaque module accueillera **20 personnes**, pour une **durée de 3 heures 30**.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

jeudi 25 mars, Vienne (Mairie)
mardi 5 octobre, Le Versoud (Mairie)

Dates et lieux